

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mille vingt et un

et le dix-huit novembre

à 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET**

Date de la convocation	02 novembre 2021
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents : 09

Date d'affichage	19 novembre 2021
------------------	------------------

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Marie-France KUBIAK.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Thierry NOCTON, Maxime SOUDANT.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ANC 2022-2025****ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ANC 2022-2025**

Vu la délibération n° 2020-03 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée en 2021, sur proposition du Président ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour ;

le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **LOCARD** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**VOTE :**POUR : 09  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
**Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 19 novembre 2021

et publication ou notification

Le 19 novembre 2021

  
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211118-B202104-DE